

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Bureau de la Réglementation Générale,
des associations et des élections

ARRETE N° 1807 du 25 avril 2019

instituant la commission de propagande départementale de la Haute-Marne
compétente pour l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles R.31 à R.36 et R.39 ;

VU la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement et notamment son article 17, modifié par la loi n°2018-509 du 25 juin 2018 relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

VU le décret n° 79-160 du 28 février 1979 modifié portant application de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 susvisée et notamment son article 6, modifié par le décret n°2018-918 du 26 octobre 2018 ;

VU le décret n° 2019-188 du 13 mars 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1701 du 8 avril 2019 fixant les dates et heures de dépôt de la propagande pour les élections au Parlement européen du 26 mai 2019 ;

VU les désignations du premier Président de la Cour d'Appel de Dijon, par ordonnance du 15 avril 2019 ;

VU la désignation du Directeur Départemental de la Poste ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1 : En vue de l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019 et conformément à l'article R.31 du code électoral, il est institué dans le département de la Haute-Marne, une commission de propagande ayant la responsabilité de l'envoi des documents électoraux aux électeurs et chargée d'assurer les opérations prescrites par l'article R.34 du code électoral.

Article 2 : La commission départementale de propagande est composée comme suit :

Présidente titulaire :

- Madame Muriel ROSSEL, Juge.

Suppléant :

- Monsieur Alexandre HAREL, Juge des enfants.

Membre représentant Madame la Préfète :

- Monsieur François-Régis BEAUFILS, Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité.

Suppléant :

- Monsieur Jimmy WEIDNER, Adjoint au directeur de la citoyenneté et de la légalité.

Membre représentant la direction départementale de la Poste :

- Monsieur Philippe ZORDIC.

Suppléant :

- Madame Sylvie TABARD.

Le secrétariat est assuré par Monsieur Olivier CHENU, Chef du Bureau de la Réglementation Générale, des Associations et des Élections. La suppléance du secrétariat est assurée par Madame Sylvie BRABANT, Adjointe au chef du bureau de la Réglementation Générale, des Associations et des Élections

Article 3 : Le siège de la commission de propagande visée à l'article 1 est fixé à la Préfecture de la Haute-Marne, au 89 rue Victoire de la Marne – 52 011 CHAUMONT cedex, elle pourra se réunir en tout lieu approprié après en avoir délibéré.

Article 4 : La commission opérera ses travaux à compter du 14 mai 2019.

Article 5 : Les candidats tête de liste ou leur représentant désirant obtenir le concours de la commission département de propagande pour l'envoi des documents électoraux remettent au président de la commission les exemplaires imprimés de leur circulaire et leur bulletin de vote selon les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1701 du 8 avril 2019.

L'adresse de livraison sera communiquée, sur demande, aux candidats, leur représentant ou leur imprimeur par le Bureau de la Réglementation Générale, des Associations et des Élections, par courriel à l'adresse suivante : pref-elections@haute-marne.gouv.fr

Article 6 : La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement à cette date ou qui ne seraient pas conformes à ceux validés par la commission instituée pour Paris.

Article 7 : Les candidats têtes de liste ou leurs représentants peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission de propagande.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture, ainsi que le Président de la commission départementale de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



François ROSA